



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 19 octobre 2005

Lieu : Salle du Conseil – 1^{er} Etage – Mairie de St Vallier

Présents titulaires : 23

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, LOPEZ, CHEVAL, Vice-Présidents

M. BECHERAS, GACHET, BLACHIER, BRUYERE M., BLACHON, VIAL, BRUYERE J., PERRIN, titulaires

Mmes ROYER, THOUÉ, DE VILLELE, GAILLARD, ALBERT, MILAN, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent :

Pouvoirs : 2

M. PIROIRD donne pouvoir à M. PERRIN

Mme MOYROUD donne pouvoir à M. VIAL

Nombre de voix : 25

Secrétaire : M. ROUMEZI

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 septembre 2005
- 1.2. Budget : Décisions modificatives
- 1.3. Personnel Centre nautique : signature d'un CAE + régime indemnitaire filière sportive

2. Développement économique

- 2.1. Demande aux financeurs de modification du programme de l'ORC (urbanisme commercial)
- 2.2. Maison de l'emploi

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Bassin de rétention d'eaux pluviales à Saint Barthélemy de Vals : Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Les Deux Rives
- 3.2. Aménagement d'un bâtiment existant Atelier relais : avenant aux lots n°1, n°2, n°4, n°5 et n°8
- 3.3. Autorisation de signature d'une VEFA avec ACTUAL SHOP

4. Animation locale

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 21 septembre 2005

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2005 est approuvé.

1.2 - Budget : Décisions modificatives

➤ **Décision Modificative du Budget Général et du Budget Annexe ZAE Les Iles : Remboursement des Cautions**

La Communauté de Communes Les deux Rives loue des locaux à des entreprises. A la signature de la convention d'occupation temporaire, une caution, équivalente à deux mois de loyer, est demandée à l'entreprise. Cette caution fait l'objet d'une émission de titre de recettes. Au départ de l'entreprise et en fonction de l'état des locaux, cette caution est restituée et fait donc l'objet d'un mandat administratif.

A l'origine, la caution de l'entreprise Delaye Clusel a été encaissée sur le Budget Général, et la caution des entreprises Valover et RDIS ont été encaissées sur le budget annexe ZAE Les Iles. Compte tenu de la création du budget Projet Industriel et de la fermeture du budget ZAE les Iles, il convient de régulariser les écritures relatives à ces cautions sur les budgets appropriés. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 16 de chacun des budgets.

Pour ce qui concerne le budget général, une recette de FCTVA (7 500 €) non prévue au budget permet d'inscrire de nouveaux crédits pour le remboursement des cautions.

Pour ce qui concerne le budget ZAE Les Iles, il convient de diminuer les crédits inscrits au chapitre Charges à caractère général (1 100 €) et d'effectuer un virement à la section d'investissement permettant ainsi d'inscrire la dépense au chapitre 16.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Modifier** le budget général en conséquence

Investissement	Dépenses	Recettes
DI 165 01 Dépôts et cautions	7 500.00 €	
R 1022 01 FCTVA		7 500.00 €
Total	7 500.00 €	7 500.00 €

- **Modifier** le budget annexe ZAE Les Iles en conséquence

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
DF 023 01 Virement à la section d'investissement	1 100.00 €	
DF 617 93 Etudes et recherches	-1 100.00 €	
Total	0.00 €	
Investissement	Dépenses	Recettes
DI 165 01 Dépôts et cautions	1 100.00 €	
RI 021 01 Virement de la section de fonctionnement		1 100.00 €
TOTAL	1 100.00 €	1 100.00 €

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

➤ **Décision Modificative du Budget Général :**
Bassin de Rétention à St Barthélemy de Vals

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil communautaire d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un bassin de rétention d'une capacité estimée de 300m³, quartier les Bernardes à Barthélemy de Vals pour le compte de la commune.

Il rappelle que le coût de réalisation du bassin et des études préalables sera pris en charge par la Commune.

Pour permettre à la Communauté de communes de réaliser cet aménagement pour le compte de la commune, il convient de prévoir les crédits au budget général 2005.

Les travaux sont estimés à :

- 5 000 € HT d'études
 - 35 000 € HT de travaux
- soit un total de **40 000 € HT, soit 47 840 € TTC**

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Compléter** le budget général en conséquence

Investissement	Dépenses	Recettes
DI 458173 Bassin 93	48 000.00 €	
RI 458273 Bassin 93		48 000.00 €
TOTAL	48 000.00 €	48 000.00 €

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

➤ **Décision Modificative du Budget Annexe Projets Industriels :**
Construction d'un bâtiment pour la Société Actual Shop

La Communauté de communes "Les Deux Rives" a été saisie d'une demande de la société Actual Shop pour la construction d'un bâtiment industriel et de stockage de 2 400 m² environ sur la zone de la Brassière à Saint Vallier.

Le conseil communautaire en date du 21 septembre 2005 a accepté le principe de la réalisation de ce bâtiment à usage industriel et de stockage **sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.).**

Pour ce faire, il vous est proposé d'inscrire cette nouvelle opération au budget annexe Projets Industriels :

- **Opération n° 74 ACTUAL SHOP** assujettie à la TVA
- **Coût de l'opération : 675 000 € HT**

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Ouvrir** une nouvelle opération au budget annexe Projets Industriels n°74 intitulé ACTUAL SHOP assujettie à la TVA
- **Compléter** le budget en conséquence

Investissement	Dépenses	Recettes
DI 2313 - 74 – 93 Construction	675 000.00 €	
1641 – 01 Emprunt		675 000.00 €
TOTAL	675 000.00 €	675 000.00 €

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

1.3 – Personnel Centre nautique : Signature d'un CAE + régime indemnitaire filière sportive

➤ Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un nouveau dispositif en faveur de l'emploi. Par convention conclue avec l'Etat (ANPE), la collectivité s'engage à signer un CDD de droit privé d'au moins 6 mois, renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois avec des personnes de moins de 26 ans. Le montant de l'aide atteint 90 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

La Communauté de Communes Les deux Rives s'est intéressée à ce dispositif qui permet de favoriser l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 26 heures par semaine pour le snack du Centre Nautique.

Jusqu'à présent, la collectivité passait par une convention de mise à disposition avec l'association Drôme Profession Sports.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Créer** un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi affecté au Centre Nautique pour la gestion du snack
- **Signer** la convention avec l'Etat, les contrats de travail et les avenants à venir
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents à ce dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Nautique, chapitre 012.

➤ Centre Nautique Régime Indemnitaire

Monsieur le Président rappelle l'ouverture de postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (APS) et de conseiller des APS pour assurer le fonctionnement du Centre Nautique. Ces postes ont été ouverts afin de mettre fin à la convention qui nous liait avec Drôme Profession Sport.

Afin de maintenir le salaire antérieur de ces agents, tout en respectant les grilles indiciaires de la fonction publique, il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de la filière sportive : éducateur des APS et conseiller des APS.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Instaurer**, pour les titulaires et non titulaires, le régime indemnitaire suivant pour chacun des cadres d'emploi de la filière sportive cité ci-dessous :
 - Educateurs des APS jusqu'au 7^{ème} échelon (indice brut inférieur à 380) :
 - l'indemnité d'administration et de technicité
 - l'indemnité d'exercice des missions
 - Educateurs des APS à partir du 8^{ème} échelon (indice brut supérieur à 380) :
 - les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
 - Conseillers des APS :
 - l'indemnité de sujétions spéciales
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Nautique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – Demande aux financeurs de modification du programme de l'ORC (urbanisme commercial)

La Communauté de communes s'est engagée dans une Opération Rurale Collective sous laquelle figurent notamment des opérations d'urbanisme commercial.

La première phase de l'ORC, débutée en décembre 2004, comporte deux projets dont la commune de Saint Vallier est le maître d'ouvrage. L'un de ces projets intitulé « renouvellement du cœur de Saint Vallier » (réhabilitation urbaine par l'implantation d'une surface commerciale) a obtenu une subvention FISAC de 46 376 €.

Suite à la modification du montage financier se rapportant à ces travaux (réalisation par un promoteur), il est envisagé de demander la réaffectation de la subvention obtenue pour le projet « Quai Bizarelli » dont le montant total est estimé à 900 000 €. La réaffectation de la subvention représenterait donc un financement de 5 % du projet.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** auprès du Ministère de l'Economie, la réaffectation du FISAC, soit 46 376€, accordé pour le projet « Renouvellement du cœur de St Vallier », pour le projet « Quai Bizarelli »
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

2.2 - Maison de l'Emploi

L'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi figure parmi les axes forts du Plan de Cohésion Sociale mis en place par Jean-Louis BORLOO. L'un des outils proposés concerne la mise en place de Maisons de l'Emploi, ayant pour vocation d'assurer une meilleure coopération entre les acteurs : ANPE, UNEDIC, collectivités locales, mission locale...

Dans le contexte de crise du cuir-chaussure sur les bassins de Romans et Bourg-de-Péage, le Préfet de la Drôme a impulsé fortement la création d'une telle Maison de l'Emploi sur le secteur Drôme-Nord. La Maison de l'Emploi serait portée par une structure associative. Les statuts prévoient que le syndicat mixte de la Drôme des Collines, les Communautés de communes et les communes non fédérées soient membres de droit de l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines Royans Vercors ».

Le plan de financement définitif n'est pas encore connu. La participation de la Communauté de communes devrait s'élever à environ 0,68 € par habitant.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide le principe de l'adhésion** de la Communauté de communes « Les Deux Rives » à l'association Maison de l'emploi et de la formation Drôme des Collines Royans Vercors,
- **Décide que la décision d'adhésion finale sera arrêtée lorsque les conditions de cette adhésion (statuts définitifs, financement) seront connues.**
- **Souligne** que les actions de la future Maison de l'Emploi ne doivent pas financer des actions déjà existantes et du ressort des autres structures existantes.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

3.1 – Bassin de rétention d'eaux pluviales à Saint Barthélemy de Vals : Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Les Deux Rives

La Commune de Saint Barthélemy de Vals a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle réalise, en convention de mandat, l'aménagement d'un bassin de rétention d'une capacité estimée de 300 m³, quartier les Bernardes à Barthélemy de Vals.

Le coût de réalisation du bassin et des études préalables sera pris en charge par la commune. Ce projet doit préalablement faire l'objet d'une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Ce bassin servira à récupérer les eaux pluviales de deux lotissements d'habitations dont un est en cours d'aménagement. Des fossés devront probablement être recalibrés.

Les travaux devraient commencer en début d'année 2006 pour un montant de 48 000 € TTC.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** une convention de mandat avec la Commune de Saint Barthélemy de Vals pour la réalisation d'un bassin de rétention et des travaux annexes pour les eaux pluviales de deux lotissements,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général au compte 458.73.

3.2 – Aménagement d'un bâtiment existant Atelier Relais : avenant aux lots n°1, n°2, n°4, n°5 et n°8

La Communauté de Communes termine actuellement l'aménagement du bâtiment «Electrolux» dans lequel sont créés trois ateliers relais.

Monsieur le Président explique que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2005, propose de conclure les avenants au marché suivant :

- Lot n°1

La Communauté de Communes avait initialement prévu de rejeter les eaux pluviales de cette parcelle au contre canal du Rhône.

La CNR impose un rejet dans le canal du Rhône.

Cela oblige à réaliser un linéaire de réseaux plus importants.

De plus, la voie d'accès à l'entrée de la parcelle est trop étroite pour l'accès poids lourds.

Il est donc proposé de doubler la voie.

➤ **Lot n°1 Plate forme, VRD, clôtures**

+ 20 807.00 euros HT

- Lot n° 2, 4, 5, 8

La Société Vabor, locataire du local N° 2, avait initialement prévu de louer une partie au moins du local N°3. La Communauté de Communes n'avait donc pas prévu d'aménager ce local.

Mais, l'entreprise a renoncé à louer ce local.

La Communauté de Commune souhaite donc entreprendre les travaux nécessaires afin d'isoler les différentes activités de ces locaux.

Ces travaux comprennent la création des accès sur parking, la mise en place de l'éclairage de base, la séparation coupe feu entre les locaux occupés, la réalisation des issues de secours complémentaires.

➤ Lot n°2 Maçonnerie	+ 11 450.00 euros HT
➤ Lot n°4 Menuiseries extérieures, aluminium	+ 1 490.00 euros HT
➤ Lot n°5 Serrurerie, Métallerie, Portail, Portes	+ 19 195.00 euros HT
➤ Lot n°8 Electricité et courant faible	+ 8 800.00 euros HT

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les avenants au marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment industriel existant sur la zone CNR de Saint Vallier avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Plateforme VRD	Entreprise CHEVAL	pour 20 807.00 € HT
Lot n°2 Maçonnerie	Entreprise CHABANNEL	pour 11 450.00 € HT
Lot n°4 Menuiseries extérieures	Entreprise PLASTALVER	pour 1 490.00 € HT
Lot n°5 Serrurerie métallerie	Entreprise GUION	pour 19 195.00 € HT
Lot n°8 Electricité	Entreprise MARGIRIER	pour 8 800.00 € HT
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels 2005 opération 64.

3.3 – Autorisation de signature d'une VEFA avec ACTUAL SHOP

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2005, le Conseil a approuvé le principe de la réalisation d'un bâtiment à usage de stockage sur la zone industrielle « la Brassière » à Saint Vallier, pour le compte de la Société Actual Shop, sa S.C.I. ou maison mère et de vente sous la forme d'une V.E.F.A. (Vente en l'état futur d'achèvement).

Cette société projette de créer 10 emplois sur 3 ans.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de l'opération ainsi que le projet d'acte de V.E.F.A. qu'il est proposé de signer avec l'entreprise.

A ce jour les subventions ne sont pas acquises. Les dossiers de demandes de subventions seront déposés en fin d'année 2005.

Le projet d'acte de V.E.F.A. prévoit que l'entreprise s'engage à rembourser l'ensemble des frais réalisés par la communauté de communes si elle décidait de renoncer à l'opération (honoraires d'architecte, de notaire, frais de géomètre, de bureaux d'études, d'assurance, d'annonces légales, de reproductions de dossiers) .

L'entreprise s'engage également à supporter le coût de revient complet de l'opération si les subventions prévues au plan de financement prévisionnel ne sont pas attribuées.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer le projet de contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec l'entreprise.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** le projet contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec l'entreprise Actual Shop ou toute société s'y substituant,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels

La séance est levée à 19H40.